Dans le cas où une personne dont le privilège de conducteur aura été suspendu au Canada ne se conformera pas à cette condition du maintien de son affectation au Canada, le Ministère demandera son rappel immédiat.

Dans le cas où aucune des options précitées ne sera acceptée, le Ministère demandera le rappel immédiat de l'intéressé.

Récidive ou perpétration de délits graves de conduite d'un véhicule: Dans le cas où une personne titulaire de privilèges et d'immunités sera interpelée une seconde fois pour conduite avec facultés affaiblies, ou si elle est inculpée d'un délit de conduite d'un véhicule ayant causé la mort ou des lésions corporelles, le Ministère demandera à la mission en cause la levée de l'immunité. Si l'État accréditant refuse de lever l'immunité, le Ministère demandera le départ de cette personne. Dans des cas exceptionnels, le Ministère pourra demander le départ de l'intéressé même si l'État accréditant a accepté de lever l'immunité.

Conclusion: Le Ministère reconnaît que la grande majorité des personnes qui jouissent de privilèges et d'immunités au Canada se conforment, comme c'est leur devoir, aux lois locales. Mais qu'une petite minorité ne respecte pas les lois canadiennes, et de graves conséquences peuvent s'ensuivre pour les Canadiens et toutes les personnes impliquées. Aussi le Ministère est-il décidé à travailler en étroite collaboration avec les autorités policières, afin que sa politique sur la conduite d'un véhicule avec facultés affaiblies soit rigoureusement suivie. Les autorités policières seront tenues informées par écrit de toute mesure prise par le Ministère pour donner suite aux rapports qu'aura reçus le Bureau du protocole au sujet d'un délit de conduite d'un véhicule avec facultés affaiblies ou de tout autre délit grave de conduite d'un véhicule. Les missions sont priées de revoir la nouvelle politique avec leur personnel, partout au Canada, afin de s'assurer qu'elle est bien comprise. Le Ministère tient à informer les chefs des missions que leur coopération est à la fois attendue et appréciée : ils voudront bien veiller à ce que cette politique soit pleinement respectée. Le Ministère considérera que les transgressions de cette politique par toutes les personnes accréditées au Canada, y compris l'inobservation des engagements qui pourraient être pris sur son fondement, comme étant de la responsabilité du chef de la mission. Le Bureau du protocole, par ailleurs, se fera un plaisir de répondre à toute demande d'éclaircissement de cette politique.

Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international saisit cette occasion pour renouveler à Leurs Excellences les chefs des missions accréditées au Canada et aux organisations internationales établies au Canada l'assurance de sa plus haute considération.

Ottawa, le 14 mars 2001